

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/04/2026**

Présents : 001 LABBE José , 002 DAVID Sonia , 003 NICOLITCH Cédric , 005 SEMBENI Anne , 006 BOXEBELD Pascal , 007 DORIDO Elie , 008 SEMBENI Peggy , 010 DUCHENE Eric , 011 TOURTIAUT Marielle , 012 THIRRIARD Philippe , 013 POTRON Pierre , 014 ETIENNE Philippe , 016 LAMBLLOT Laurent , 017 JUILLET Bruno , 018 LOUIS Jean-Marc , 019 DUMANGE Dominique , 020 PLONER Benoît , 021 BOUILLON Mathieu , 022 GUERIN Anne-Marie , 024 DEVER Chantal , 025 NANJI Désiré , 026 DANNEAUX Dominique , 027 NAUDIN Muriel , 028 DURY Sébastien , 029 LAURENTCHAUVEY Pierre , 030 DEMISSY Pierre , 031 REMY Pascal , 032 GENTY Jean-Charles , 034 COLIN Raphaël , 035 DE POUILLY Jean , 036 BOUILLON Daniel , 037 NICOT Sébastien , 038 NIZET Sylvain , 039 LANTENOIS Jacques (jusqu'à 21:45:37) , 041 HULOT Christian (jusqu'à 21:46:36) , 042 KMITA Michaël , 043 CALLUYERE Jean-Luc , 044 CERRAJERO Eladio , 045 BROUILLON Patrick , 047 NOCTON Thierry , 048 CARRE Joël , 049 ALLART Alexandre , 050 HERBAY Christelle , 051 HAULIN Virginie , 052 GENTY Philippe , 053 MANCEAUX Christophe , 054 BOUILLON Jacques , 055 RATAUX Isabelle , 056 PIEROT Chantal , 057 ARNOULT Jean Christophe , 058 LORFEUVRE Gérald , 059 LALLEMENT Séverine , 061 ROBIN Dominique , 062 LEROY Yves , 063 ANDREY Danielle , 064 GROFF Benjamin , 065 CAILLOUX Corinne , 066 GOUBLE Sylvain , 067 AUROUX Emmanuel , 068 AFRIBO CRINVILLER Sylvie , 069 GALLE Florine , 070 PERTUS Xavier , 071 KOLOSA Géraldine , 072 SIMONNET Arnaud , 073 HAAS Robert , 074 FAILLON Christel , 075 BESANCON Tony (jusqu'à 22:27:05) , 076 HARDY Jérôme (jusqu'à 22:20:46) , 077 OUDIN Denis , 078 LE GALL Jean-François , 079 ROUSSY Elise , 080 FOURCROY Stéphane , 081 BONHOMME Francis , 082 HAULIN Bertrand , 083 LALONDE Loïc , 084 WATIER Audrey , 085 DACHY Bruno , 086 SALEZ René , 087 ARNOULT Jean-Pol , 088 LAHOTTE Hervé , 089 FRANGEL Yann , 090 PIERSON Florent , 091 MALVAUX Frédéric (jusqu'à 22:27:11) , 093 THIERION Vincent , 094 FRAIPONT Anne , 095 DION Christophe , 096 CANIVENQ Roland , 097 GROSSELIN Jacques , 098 DAUPHY Bruno , 099 BESTEL Bernard , 100 VAN DEN BERGH Charles , 101 MARYNS Bruno , 102 LIES Pascal , 103 LAMPSON GUEILLIOT Nadège , 104 LESCUYER Anne , 105 LEBON Christophe , 106 MAROTEAUX Nathalie , 107 DESGEORGES Marc , 108 LESUEUR Patricia , 109 CARPENTIER Dominique , 110 HUET Eric , 111 GARRAUD Sabine , 113 FESTUOT Annie , 114 COLSON Pascal , 115 PASTE Laurence , 116 AVRIL Christophe , 118 MACHINET Jean Baptiste (jusqu'à 23:04:59) , 119 DION Valentine (jusqu'à 21:49:55) , 120 HABERT Johan , 121 DERVIN Eva (jusqu'à 21:50:09) , 122 DELIN Fabienne.

Ont donné procuration : 004 LEFORT Sylvie (à 005 SEMBENI Anne), 009 HUBSCH Benoit (à 007 DORIDO Elie), 015 MARCHERAS Laëtitia (à 029 LAURENT-CHAUVEY Pierre), 023 SEMBENI Emmanuel (à 083 LALONDE Loïc), 040 LOBIDEL Alain (à 001 LABBE José), 046 FREMIN Thierry (à 045 BROUILLON Patrick), 060 AUDEGOND Michaël (à 047 NOCTON Thierry), 092 DESWAENE Bruno (à 094 FRAIPONT Anne), 112 LALLEMENT Davy (à 105 LEBON Christophe), 117 THEBAUD Hélène (à 110 HUET Eric).

Absents/Excusés : 033 MOSCHENI Yvan, 039 LANTENOIS Jacques (depuis 21:45:37), 041 HULOT Christian (depuis 21:46:36) , 075 BESANCON Tony (depuis 22:27:05) , 076 HARDY Jérôme (depuis 22:20:46), 091 MALVAUX Frédéric (depuis 22:27:11), 118 MACHINET Jean Baptiste (depuis 23:04:59) , 119 DION Valentine (depuis 21:49:55) , 121 DERVIN Eva (depuis 21:50:09).

Personnel communautaire présent : M. Fabien COURTOIS, Directeur Général des services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, M. Gautier BOURGAIN, Technicien informatique et Mme Clémence BREHAUX, secrétaire de direction.

M. Benoît SINGLIT, Président sortant, remercie les élus d'être venus aussi nombreux et les encourage à avoir cette assiduité durant les 6 ans à venir. Il rappelle au public qu'il est tenu de maintenir le silence.

Il félicite les conseillers communautaires pour leur récente élection et les remercie de représenter leur commune au sein de la Communauté de communauté.

Lecture des pouvoirs.

M. Benoit SINGLIT précise que l'utilisation du vote électronique pour les scrutins secrets est sécurisée. Aucun agent n'a accès au sens des votes. Une attestation de sécurité de confidentialité de la part de la société HYPERMASTER est affichée à l'entrée de la salle. Le vote électronique est validé par la CNIL.

La parole est laissée à M. Gautier BOURGAIN afin qu'il puisse présenter le vote électronique aux élus, qui sera utilisé durant toute la mandature :

Chaque élu titulaire ou son suppléant, lorsque le titulaire est absent, possède un boîtier de vote électronique. Ce boîtier est attribué nominativement, accompagné d'un numéro.

Lorsqu'un élu détient un pouvoir, il a, par conséquent deux boîtiers, le sien et celui du mandant.

Lors de chaque conseil, il sera remis le boîtier à l'arrivée. A l'issue de chaque conseil, il faudra veiller à le déposer en quittant la salle.

Les élus voteront électroniquement avec le boîtier les délibérations et les élections.

Chaque résolution est affichée à l'écran. Il faut attendre l'affichage et la consigne avant de voter.

Une fois le vote ouvert, chacun appuie sur le bouton de son choix.

Il n'est pas besoin de confirmer son vote : Pas de bouton valider, pas de bouton ok.

Sur l'écran digital du boîtier, les élus peuvent voir le numéro sur lequel l'appui a été fait. Et un « ok » indiquant que le vote a bien été envoyé.

Avant de clore le vote, la liste des boîtiers dont le vote n'a pas été réceptionné sera affichée.

Il peut arriver que la transmission jusqu'au récepteur échoue.

Dans ce cas, il suffit d'appuyer de nouveau sur la touche pour renvoyer le vote.

Si erreur de bouton sur le boîtier, il est possible d'annuler en utilisant le bouton rouge de la corbeille, en bas à droite.

Il y a la possibilité d'annuler le vote tant que le vote est encore ouvert. Dès que le vote est fermé, ce n'est plus possible.

Les résultats du scrutin sont ensuite affichés à l'écran.

Pour les élections, le mode de vote est différent et en mode secret.

Mme Danielle ANDREY est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Préposés aux Micros : M. Thierry NOCTON et M. Marc DESGEORGES.

Il est procédé à un vote de test, lequel sert à confirmer la présence des élus (les boîtiers des pouvoirs ne sont pas pris en compte). Cela vaut installation du Conseil communautaire.

M. Benoît SINGLIT laisse la parole, à M. Roland CANIVENQ, doyen d'âge de l'assemblée, afin de procéder au vote du nouveau Président de la Communauté de communes.

Applaudissements

1. ELECTION DU PRESIDENT

En sa qualité de doyen d'âge, M. Roland CANIVENQ invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Un temps de parole de 10 minutes maximum sera donné aux candidats dans l'ordre alphabétique des noms de famille.

Il lance appel à candidatures pour la présidence.

Messieurs Pierre LAURENT-CHAUVET et Christophe MANCEAUX se portent candidats.

La parole est donnée à M. Pierre LAURENT-CHAUVET :

Il indique être maire de Champigneulle et être délégué communautaire depuis la création de la Communauté de communes. Il a été vice-président en charge du commerce, de l'artisanat et de l'industrie à la dernière mandature.

Il explique être ici ce soir à la suite de sollicitations de plusieurs maires depuis le mois de novembre dernier lui demandant de s'engager.

Après plusieurs semaines de travail, un résultat concret a été obtenu : pour la première fois, depuis la création de la Communauté de communes, une équipe a été constituée ainsi que l'élaboration d'un programme qui a été fait collectivement : un programme rédigé par des maires, pour des maires qui vise à rassembler. Il a eu un bon bilan en tant que vice-président avec notamment l'arrivée de RévolutionR, des livrets d'accueil sont distribués à chaque nouveaux projets. 50 communiqués de presse ont été diffusés et 34 reportages télé.

Concernant le soutien aux commerçants et aux producteurs, une campagne de publicité et de l'affichage a été réalisée et un jeu a été mis en place avec l'association Dynamic Argonne (à ce jour, + de 180 personnes ont reçu des chèques allant de 20 à 1000€).

Concernant les zones d'activités : les terrains de la zone de Buzancy sont en totalité vendus, il subsiste un compromis de vente. Sur l'ensemble des 2 zones d'activités (Buzancy et Vouziers), 100 000m² ont été vendus. Sur la zone d'activité de Vouziers, 2 enseignes de prestige sont arrivées ; 4 dossiers sont actuellement en étude dont un qui pourrait aboutir à la création de 100 emplois.

Ses exigences : créer un comité de soutien, constituer une équipe et élaborer un programme.

Le comité de soutien atteint plus d'une vingtaine de personnes. Afin de partager une vision commune du territoire, une équipe cohérente est donc essentielle.

Une liste de vice-présidents a été composée, avec des élus reconnus et des personnes engagées.

Les bureaux, les commissions et les groupes de travail sont un pôle essentiel ouverts à tous.

En cas d'élection, il proposera 8 vice-présidents, soit + 1 par rapport à la précédente mandature, dans un souci d'efficacité, pour les commissions suivantes :

Agriculture
Commerce, Artisanat, Industrie et Energies
Culture, sport et associations
Développement durable
Finances et Gouvernance
Services aux habitants
Travaux et Habitat
Tourisme

Concernant la piscine, il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge le cursus d'apprentissage à la natation de la maternelle à la 6^{ème}.

Une nouvelle mission sera proposée : le soutien des communes et de la ruralité, piloté par un vice-président sans commission spécifique afin de fonctionner de manière transversale avec l'ensemble des autres commissions dans l'objectif de recueillir les besoins des communes.

Une formation pour les nouveaux élus selon le thème de leur choix est déjà planifiée.

L'objectif est clair : faire grandir le territoire, améliorer la qualité de vie et tendre vers l'excellence, « seul on va plus vite ensemble on va plus loin ».

Remerciements.

La parole est donnée à M. Christophe MANCEAUX :

Il indique être maire de la commune de Leffincourt, être agriculteur, entrepreneur et engagé dans plusieurs activités du territoire. Il se présente aujourd'hui avec un bilan solide et des résultats concrets mais surtout pour répondre présent alors que le territoire traverse un moment important.

En 10 ans, le territoire a perdu 1500 habitants et 700 actifs. Il n'est plus possible de nier cette réalité. C'est une réalité qui doit interpeller. Il est tout de même confiant car le territoire a des atouts. Les élus sont engagés, lucides avec une envie d'avancer.

Les méthodes actuelles ne conviennent plus : si nous continuons comme avant nous aurons les mêmes résultats. Le choix est donc de continuer ou de changer ; Il propose un projet tourné vers les habitants, vers l'emploi, avec un objectif clair : redonner envie de vivre sur le territoire, de travailler sur le territoire, de redonner envie aux jeunes de rester et de revenir.

Le territoire est vaste, 95 communes, avec des réalités différentes, des besoins différents. On ne peut piloter tout cela de manière centralisée. C'est pourquoi, il propose une méthode simple : s'appuyer de façon plus prononcée sur les anciens cantons, donner une vraie place aux élus de terrains. Les solutions doivent venir du terrain.

Un projet sans budget n'est pas un projet. Il propose des choix clairs, des budgets fléchés et des priorités assumées.

La première des priorités est le soutien aux communes, c'est un nouveau budget car tout commence par les élus.

Il s'engage sur la sécurité, le soutien aux secrétaires et tous les dossiers qui aideront les élus dans leur mandat.

L'intercommunalité doit être là pour aider les élus et non pas pour compliquer la tâche.

Sur le plan économique, la tendance doit être renversée, il faut recréer de l'activité, soutenir les artisans locaux, les commerçants impliqués, les entreprises locales et l'agriculture. Développer un tourisme utile qui crée de l'emploi. Concernant la santé, c'est une urgence, une maison de santé ou un hôpital sans médecins ne servent à rien. Il faut agir.

Concernant la jeunesse, il faut donner envie aux jeunes de rester et envie aux familles de s'installer, cela passe par la vie locale, par les associations, par les structures qui animent les villages.

Un territoire vivant attire, un territoire qui bouge donne envie.

Les fondamentaux sont solides, l'eau, l'agriculture, l'énergie, nous devons protéger les ressources, soutenir une alimentation locale.

Nous avons des responsabilités concrètes : les déchets, la piscine, il indique avoir été le seul vice-président lors de la précédente mandature à avoir voulu prendre en charge les lignes d'eau, puisqu'il y a le cas au Parc Argonne Découverte.

Le projet repose sur les élus, sur l'engagement, la connaissance du terrain, sur la capacité à agir.

Il remercie les élus qui l'ont aidé à porter ce projet.

Il sollicite la confiance des élus pour le vote.

Remerciements.

M. Roland CANIVENQ indique qu'afin de garantir le bon déroulement des scrutins, le vote électronique mis en place respecte pleinement le principe du scrutin secret, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller dispose d'un boîtier individuel strictement personnel. Les votes exprimés sont anonymes : ils ne peuvent en aucun cas être associés à un élu en particulier. De même, en aucun cas, les services n'ont accès à ces informations.

Il invite les élus à :

- Manipuler leur boîtier de manière discrète, sans montrer votre choix à vos voisins ;
- Vérifier leur vote avant validation ;
- Ne pas commenter leur vote pendant le scrutin afin de préserver la sérénité des opérations.

Il les remercie de leur vigilance et de leur contribution au bon déroulement démocratique de cette séance.

Il a été remis la liste de tous les conseillers communautaires et du numéro de boîtier de vote qui leur est affecté. Le classement est effectué dans l'ordre alphabétique des communes. Cette liste permet de voter pour un candidat non déclaré.

Pour voter, il faut composer les 3 chiffres : ex : 000 – dès le 3ème chiffre saisi, le vote est envoyé il n'est pas nécessaire de valider

Un test fictif est réalisé.

Il est procédé au vote du président :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages exprimés : 119

Majorité absolue : 60

Ont obtenu :

Mme Nadège LAMPSON GUEILLIOT : 1 voix

M. Pierre LAURENT-CHAUVET : 59 voix

M. Christophe MANCEAUX : 58 voix

Mme Anne SEMBENI : 1 voix

Résultats du deuxième tour :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages exprimés : 120

Majorité absolue : 61

Ont obtenu :

M. Pierre LAURENT-CHAUVET : 61 voix

M. Christophe MANCEAUX : 59 voix

Proclamation de l'élection :

M. Pierre LAURENT CHAUVET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

L'intéressé déclare accepter ses fonctions.

La parole est donnée à M. le Président :

Il remercie les élus pour leurs votes. Il dédie ces résultats à l'ensemble de l'équipe qui s'est pleinement investie.

Il remercie également les élus n'ayant pas voté pour lui pour leur future collaboration et leur participation aux débats dans les années à venir.

Il remercie M. Benoît SINGLIT pour ce qu'il a fait pendant 6 ans, ce qui a été réalisé, son dévouement, sa connaissance des dossiers.

Applaudissements

Il remercie également M. Fabien COURTOIS qui est un des meilleurs directeurs généraux des services du département.

2.DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

M. le Président indique vouloir déterminer le nombre de vice-présidents à 8.

M. Fabien COURTOIS ajoute que le nombre des autres membres du Bureau est porté à 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 79 voix POUR, 34 voix CONTRE (016 LAMBLLOT Laurent , 017 JUILLET Bruno , 018 LOUIS Jean-Marc , 019 DUMANGE Dominique , 021 BOUILLON Mathieu , 027 NAUDIN Muriel , 030 DEMISSY Pierre , 038 NIZET Sylvain , 042 KMITA Michaël , 053 MANCEAUX Christophe , 056 PIEROT Chantal , 057 ARNOULT Jean Christophe , 066 GOUBLE Sylvain , 069 GALLE Florine , 071 KOLOSA Géraldine , 072 SIMONNET Arnaud , 073 HAAS Robert , 075 BESANCON Tony , 081 BONHOMME Francis , 082 HAULIN Bertrand , 087 ARNOULT Jean-Pol , 090 PIERSON Florent , 093 THIERION Vincent , 095 DION Christophe , 098 DAUPHY Bruno , 101 MARYNS Bruno , 102 LIES Pascal , 104 LESCUYER Anne , 116 AVRIL Christophe , 118 MACHINET Jean Baptiste , 119 DION Valentine , 120 HABERT

Johan , 121 DERVIN Eva , 122 DELIN Fabienne, 7 ABSTENTIONS (020 PLONER Benoît , 055 RATAUX Isabelle , 063 ANDREY Danielle , 076 HARDY Jérôme , 079 ROUSSY Elise , 091 MALVAUX Frédéric , 099 BESTEL Bernard) et 1 personne ne PREND PAS PART AU VOTE (039 LANTENOIS Jacques) :

- **De fixer le nombre de vice-présidents à 8 (huit)**
- **De fixer le nombre des autres membres du Bureau à 15 (quinze)**

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Election du 1^{er} vice-président et suivants au scrutin secret et à la majorité absolue.

→ ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

M. le Président propose Mme Nadège LAMPSON GUEILLIOT à la fonction de 1^{ère} vice-présidente, rappelant que depuis la création de la communauté de communes, le 1^{er} vice-président a toujours été le maire de Vouziers.

M. Christophe MANCEAUX précise que d'autres élus peuvent se présenter pour cette fonction.

M. le Président fait appel à candidature.

Mme Nadège LAMPSON GUEILLIOT, maire de Vouziers se présente :

Elle est issue du monde agricole, habitante de Vouziers depuis 11 ans, elle a grandi à Liry et fait sa vie maritale et professionnelle à Semide. Elle a évolué dans ce milieu de culture rural où travail, entraide, bénévolat et inclusion ne sont pas des valeurs abstraites mais des façons de vivre avec le sens du collectif. Elle se présente avec cette sensibilité profonde du territoire ancrée dans la réalité des villages.

Depuis 2020, conseillère communautaire, membre du bureau, de la commission économie / artisanat et de la commission sport / culture, elle a appris à découvrir les rouages de la communauté de communes, son fonctionnement, la place des élus et des agents, leurs différentes compétences, les finances et les montants de fonctionnement et d'investissement qui peuvent surprendre.

Elle met en avant les partenariats et les projets structurants, mais affirme aussi avoir entendu les remarques, les inquiétudes et les besoins des 95 communes.

Cette implication lui a apporté une vision concrète et réaliste de ce qu'est l'intercommunalité.

Elle souhaiterait assumer la responsabilité du sport, de la culture et de leurs associations.

Le sport rassemble, la culture ouvre les esprits et les associations créent du lien qui anime le territoire.

Sa motivation : contribuer à une gouvernance communicante, respectueuse et tournée vers l'intérêt général.

Vouziers et les 94 communes de l'Argonne Ardennaise ne vont pas l'un sans l'autre.

Elle souhaite contribuer à faire avancer les projets, renforcer ce qui fonctionne, accompagner ce qui doit évoluer et toujours garder le lien avec le terrain.

Remerciements.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages exprimés : 94

Majorité absolue : 48

Ont obtenu :

M. Pascal COLSON : 2 voix

Mme Sabine GARRAUD : 2 voix

Mme Nadège LAMPSON GUEILLIOT : 87 voix

M. Pascal LIES : 2 voix

M. Charles VAN DEN BERGH : 1 voix

Proclamation de l'élection :

Mme Nadège LAMPSON GUEILLIOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1ère vice-présidente et déclare accepter ses fonctions.

→ **ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT**

M. le Président fait appel à candidature.

M. Jean DE POUILLY est candidat.

Présentation de M. Jean DE POUILLY :

Maire de Cornay, 2^{ème} mandat en tant que Maire, membre de la commission finances, et membre du Bureau.

Diplômé de l'école de commerce de Reims, il est entré dans le groupe de Vincent BOLLORE et y a fait toute sa carrière. Il est actuellement administrateur de Linéo, et est président d'un GIC (Groupement interministériel de contrôle), il s'occupe également d'une société de chasse.

La communauté de communes est particulièrement riche, d'abord grâce à ses agents, qui en constituent la principale force, mais aussi grâce à ses ressources. Il faudra toutefois poursuivre le travail sur plusieurs enjeux financiers. La mutualisation, par exemple : un effort important a déjà été engagé, mais des marges de progression subsistent. La piscine représente également un poste de dépense significatif, avec un coût annuel d'environ 800 000 euros ; une gestion rigoureuse devra permettre de le ramener autour de 600 000 euros. Enfin, le PAD constitue un autre sujet majeur : son résultat d'exploitation est fortement déficitaire. Il faudra y travailler avec l'équipe et en particulier estimer la plus-value économique pour le territoire. Remerciements.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages exprimés : 106

Majorité absolue : 54

Ont obtenu :

M. DE POUILLY Jean : 96 voix

M. LALLEMENT Davy : 1 voix

M. MANCEAUX Christophe : 3 voix

M. NICOLITCH Cédric : 3 voix

Mme RATAUX Isabelle : 1 voix

M. SEMBENI Anne : 1 voix

M. SIMONNET Arnaud : 1 voix

Proclamation de l'élection :

M. Jean DE POUILLY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2ème vice-président et déclare accepter ses fonctions.

→ **ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT**

M. le Président fait appel à candidature.

Mme Anne FRAIPONT est candidate.

Présentation de Mme Anne FRAIPONT :

Elle est maire de Tannay Le Mont Dieu, commune nouvelle depuis un peu plus d'un an, elle a des chambres d'hôtes depuis près de 20 ans et grâce à cette activité, elle a enrichi son intérêt pour le développement touristique.

Elle est également vice-présidente du conseil départemental, élue du canton de Vouziers, son passé d'infirmière l'a guidée vers les affaires sociales du département, elle est en charge de la protection de l'enfance. Elle préside également l'EDPAMS.

Elle attache une grande importance au travail de proximité avec les communes et se veut être facilitatrice de leurs projets.

Elle voit dans cette mission, la dimension de coordination et de transversalité en lien avec les autres commissions et institutions.

Elle entend renforcer la coopération, améliorer le dialogue et fluidifier l'information entre communes et intercommunalité et ce, dans les 2 sens.

Concrètement, le travail doit se baser sur la communication, l'écoute des préoccupations, le pilotage de réflexion partagée.

Les outils dédiés peuvent être une adresse mail dédiée, la programmation de réunion thématiques, le recueil des questions en amont des conseils communautaires, et de tout autre sujet relatif à la mutualisation, ou à la solidarité territoriale.

Remerciements.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages exprimés : 103

Majorité absolue : 52

Ont obtenu :

M. AVRIL Christophe : 1 voix

M. CANIVENQ Roland : 3 voix

M. DAUPHY Bruno : 1 voix

Mme FRAIPONT Anne : 85 voix

M. MANCEAUX Christophe : 10 voix

M. NIZET Sylvain : 1 voix

M. PIERSON Florent : 1 voix

M. POTRON Pierre : 1 voix

Proclamation de l'élection :

Mme Anne FRAIPONT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 3ème vice-présidente et déclare accepter ses fonctions.

→ **ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT**

Un membre du Conseil demande que soit précisée la commission attribuée à chaque poste de vice-président à pourvoir.

M. le Président fait appel à candidature.

M. Yann FRANGEL est candidat.

Présentation de M. Yann FRANGEL :

Maire de Sommauthe depuis 2025, Sommauthe est connu pour son site d'enfouissement et son moto cross, il est profondément attaché au territoire et à son identité, à son patrimoine et à tout ce qui fait sa richesse.

Il travaille actuellement dans une entreprise commerciale en ressources humaines, il parle plusieurs langues dont le néerlandais, ce qui est pratique sur le territoire. Il a eu l'occasion de découvrir de nombreux territoires qui ont su faire du tourisme, un véritable moteur du développement local.

La communauté de communes possède un patrimoine naturel, historique et humain. Beaucoup de travail a déjà été effectué lors de la dernière mandature, il faut pérenniser les acquis. Il souhaite mettre son énergie, son expérience, et sa connaissance du territoire au service de la compétence tourisme. Son ambition est de travailler collectivement, promouvoir le territoire et aussi préparer son avenir. De plus, le tourisme est lié à l'agriculture, du travail a déjà été fait afin de trouver des synergies entre tourisme et agriculture. Remerciements.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages exprimés : 104

Majorité absolue : 53

Ont obtenu :

M. FRANGEL Yann : 80 voix

M. MANCEAUX Christophe : 19 voix

M. REMY Pascal : 1 voix

M. BROUILLON Patrick : 1 voix

M. BOUILLON Jacques : 1 voix

M. AUROUX Emmanuel : 1 voix

Mme WATIER Audrey : 1 voix

Proclamation de l'élection :

M. Yann FRANGEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4ème vice-président et déclare accepter ses fonctions.

→ **ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT**

M. le Président fait appel à candidatures pour la fonction de vice-président en charge de l'agriculture.

Messieurs Pascal COLSON et Bruno DAUPHY sont candidats.

Présentation de Pascal COLSON :

Agriculteur, éleveur laitier à Terron Sur Aisne, il est maire délégué également.

Son choix d'intégrer cette équipe a été guidé par l'envie de travailler ensemble. Des interactions sont essentielles entre les commissions et les communes.

Il souhaite pouvoir représenter le monde agricole sous toutes ses formes et ses productions.

Il souhaite également travailler avec les communes sur tout ce qui est voirie / chemins, entretiens des chemins, curage de fossés, permettre l'achat groupé pour les communes. Il faut poursuivre la travail engagé grâce au PAT : circuit court et long, présenter le travail dans les exploitations et la production locale.

L'installation des jeunes agriculteurs constitue un enjeu majeur pour le territoire. Le dispositif Natura 2000 revêt également une importance particulière : il conviendra d'expliquer les actions menées et leurs objectifs.

Enfin, le développement durable figurera parmi les enjeux prioritaires.
Remerciements.

Présentation de Bruno DAUPHY :

Présent sur le territoire depuis sa naissance, installé à Vandy depuis 1979 où il était instituteur, il a été un des derniers instituteurs, secrétaire de mairie, pendant 38 années. Elu maire en 2020. Il est membre du Bureau communautaire, membre de différentes commissions, sport / culture, travaux, du comité de programmation LEADER. Il représente la Communauté de communes au sein de l'association Les Tourelles.

Il s'est investi, a écouté, a beaucoup appris sur le fonctionnement de l'intercommunalité. Il pense avoir été très assidu aux différents conseils, bureaux et commissions.

Il souhaiterait un engagement plus important en direction des communes notamment par une aide ponctuelle aux secrétaires dans la dématérialisation, les marchés publics, les dossiers de subventions. Il souhaite une mutualisation de moyens pour l'entretien de la voirie, le balayage, l'entretien hivernal.

Il justifie sa candidature par le fait que le nouveau président a constitué son équipe depuis de nombreux mois, et regrette de n'avoir pas eu l'honneur d'être invité à une réunion d'information et de concertation. Tous les ex-cantons ne sont pas représentés par les vice-présidents candidats, certains élus le vivent mal. Il attire l'attention sur l'importance à ne pas démotiver les troupes, de s'éloigner des préoccupations de tous, et se retrouver dans quelques mois avec une assemblée clairssemée.

Il se présente en souhaitant la culture, le sport et la vie associative.

Remerciements.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages exprimés : 115

Majorité absolue : 58

Ont obtenu :

M. COLSON Pascal : 64 voix

M. DAUPHY Bruno : 44 voix

M. MANCEAUX Christophe : 6 voix

Mme FESTUOT Annie : 1 voix

Proclamation de l'élection :

M. Pascal COLSON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5ème vice-président et déclare accepter ses fonctions.

→ **ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT**

M. le Président fait appel à candidatures pour la fonction de vice-président chargé des services aux habitants.

Messieurs LAMBLLOT Laurent et NANJI Désiré sont candidats.

Présentation de M. Laurent LAMBLOT :

Il se déclare Maire de Belleville et Chatillon Sur Bar et a été précédemment maire délégué de Chatillon.

Il était délégué communautaire et participait à la commission des services à la personne. Il travaille dans le secteur médico-social depuis 1985 et s'est toujours montré à l'écoute des personnes en situation de handicap.

Il a exprimé son mécontentement à l'égard de la liste élaborée par M. Pierre Laurent-Chauvet depuis le mois de novembre.

Il a également indiqué souhaiter travailler en équipe.

Remerciements.

Présentation de M. Désiré NANJI :

Maire de Buzancy depuis 2020, médecin généraliste depuis 26 ans, et au sein d'une MSP depuis 5 ans. Il sollicite à nouveau la confiance des élus pour continuer à œuvrer dans le domaine des services à la personne. Il a contribué au déploiement de deux Maisons France Services, aujourd'hui parmi les premières du département des Ardennes en termes de fréquentation et d'efficacité. Il a également œuvré au renforcement du dispositif d'aide aux étudiants.

La précédente mandature a permis d'achever le premier contrat local de santé et d'en lancer un second l'an dernier.

Les enjeux liés à la qualité de l'eau, des sols et de l'air ont, par ailleurs, été clairement identifiés comme prioritaires en matière de santé publique pour l'ensemble des habitants.

Un dispositif de soutien aux services à la personne a également été mis en place. Il reconnaît toutefois que tout n'a pas abouti, citant notamment le dispositif Rézo Pouce, qui n'a pas rencontré le succès escompté.

La création d'une ligne de bus régulière reliant Vouziers à Reims est également à souligner ; une ligne vers Charleville pourrait être envisagée.

Il indique qu'il convient de poursuivre le déploiement des maisons de santé pluridisciplinaires et de continuer à défendre le maintien du centre de soins non programmés.

La mutuelle intercommunale Just a également été mise en place l'an passé. Il conclut en adressant ses remerciements.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Ont obtenu :

M. LAMBLOT Laurent : 32 voix

M. LEBON Christophe : 1 voix

Mme LESCUYER Anne : 1 voix

M. NANJI Désiré : 77 voix

M. MANCEAUX Christophe : 1 voix

Mme MAROTEAUX Nathalie : 1 voix

Proclamation de l'élection :

M. Désiré NANJI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6ème vice-président et déclare accepter ses fonctions.

→ **ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT**

M. le Président fait appel à candidatures pour la fonction de vice-président en charge du commerce et de l'artisanat.

M. Gérald LORFEUVRE est candidat.

Présentation de M. Gérald LORFEUVRE :

Quel est ce moteur qui nous pousse à passer autant de temps dans nos communes ? engagement, un engagement passionnant au service des villages, des habitants et du territoire.

Maire de Manre, administrateur de biens en retraite, délégué à la Fondation du Patrimoine, il était également engagé au sein du Bureau communautaire et dans plusieurs commissions.

Il lui a fallu comprendre en profondeur les enjeux, les compétences et les mécanismes d'une intercommunalité pour agir avec méthode et contribuer utilement et modestement à l'attractivité du territoire.

Après de nombreux échanges avec les élus, un constat s'impose : la participation active de chacun est essentielle.

L'intercommunalité n'existe qu'à travers ses 95 communes. Ce sont les élus qui construisent aujourd'hui ce que sera le territoire de demain.

Les forces vives du territoire sont multiples : hommes et femmes, agriculteurs — socles de l'économie locale —, entrepreneurs, salariés, acteurs associatifs bénévoles, ainsi que les élus engagés.

Développer le territoire suppose de travailler avec méthode autour de quatre axes :

- Économie : faire évoluer le PLUi afin d'étendre les ZAC de Vouziers et de Buzancy, permettre le développement au cœur des communes, renforcer les liens avec les commerçants et lutter contre la vacance commerciale.
- Énergie : soutenir les projets hydrauliques et renforcer les réseaux électriques.
- Tourisme : valoriser l'image que nous donnons de notre territoire.
- Finances : sans rigueur budgétaire, aucun projet n'est possible.

Il exprime enfin le souhait de construire une collectivité attractive, structurée et dynamique, et invite les élus à être fiers de participer ensemble à l'Argonne Ardennaise

Remerciements.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages exprimés : 105

Majorité absolue : 53

Ont obtenu :

M. DUCHENE Eric : 1 voix

M. LIES Pascal : 1 voix

M. LORFEUVRE Gérald : 78 voix

M. MANCEAUX Christophe : 17 voix

M. POTRON Pierre : 2 voix
Mme SEMBENI Anne : 1 voix
M. SIMONNET Arnaud : 5 voix

Proclamation de l'élection :

M. LORFEUVRE Gérald ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7ème vice-président et déclare accepter ses fonctions.

→ **ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT**

M. le Président fait appel à candidatures pour la fonction de vice-président en charge de l'habitat
M. Charles VAN DEN BERGH est candidat.

Présentation de M. Charles VAN DEN BERGH :

Profondément attaché à ce territoire, il croit en son potentiel. Il est maire de Vaux les Mouron.

Son attachement pour les vieilles pierres lui vient de son grand père qui était architecte et qui a contribué à la reconstruction d'un grand nombre de villages après la guerre.

Il a travaillé 20 ans dans le domaine bancaire, 23 ans au sein des ressources humaines, et a appris que rien ne se fait sans méthodes, ni dialogue.

Il participait assidument à de nombreuses commissions dont celle de l'habitat/urbanisme.

Il est Président de deux associations ADMR locales et assure la vice-présidence départementale.

Le territoire a des atouts mais a aussi ses fragilités :

14% des logements sont vacants, c'est le double de la moyenne nationale, des seniors vivent dans des logements difficiles à entretenir.

Son action reposera sur 3 priorités claires :

- Aller au bout des projets engagés
- Faire de l'habitat / urbanisme un levier économique et social
- Soutenir les maires : les accompagner dans la rénovation du bâti, la résorption des friches, la remise sur le marché de logements.

Il déclare souhaiter avancer avec l'ensemble des élus.

Remerciements.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 121

Nombre de suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Ont obtenu :

M. BONHOMME Francis : 1 voix

M. DUCHENE Eric : 1 voix

M. MALVAUX Frédéric : 1 voix

M. MANCEAUX Christophe : 17 voix

M. MARYNS Bruno : 1 voix

Mme NAUDIN Muriel : 1 voix

Mme PIEROT Chantal : 1 voix
Mme TOURTIAUT Marielle : 1 voix
M. VAN DEN BERGH Charles : 88 voix
Mme WATIER Audrey : 1 voix

Proclamation de l'élection :

M. VAN DEN BERGH ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8ème vice-président et déclare accepter ses fonctions.

M. le Président tient à remercier les élus pour la confiance accordée à l'équipe dont il s'est entouré.

4. LECTURE DE LA CHARTE LOCALE DE L'ELU

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Devoirs (article L.1111-13 du CGCT) :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son

mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Droits (article L.1111-14 du CGCT) :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

SUSPENSION DE SEANCE ET TEMPS CONVIVIAL

5. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU NON-VICE-PRESIDENTS

L'élection des autres membres du bureau s'effectue dans les mêmes conditions que celles du président et des vice-présidents (scrutin uninominal à trois tours et caractère successif de l'élection).

Le Président fait appel à candidatures. 17 personnes se présentent.

Séverine LALLEMENT (Grandpré)	Benjamin GROFF (Monthois)
Roland CANIVENQ (Vouziers)	Johan HABERT (Vouziers)
Yves LEROY (Monthois)	Dominique DANNEAUX (Machault)
Jean-François LE GALL (Vouziers)	Tony BESANCON (Vouziers)

Elie DORIDO (Le Chesne)	Jean-Pol ARNOULT (Machault)
Anne LESCUYER (Vouziers)	Pierre POTRON (Buzancy)
Laurent LAMBLOT (Le Chesne)	Philippe RAGUET (Le Chesne)
René SALEZ (Monthois)	Thierry NOCTON (Vouziers)
Sonia DAVID (Monthois)	

M. le Président appelle à un équilibre dans la composition du Bureau, notamment en ce qui concerne la représentation des différents ex-cantons.

Des élus font remarquer que le bassin de vie de Machault n'est pas suffisamment représenté.

Sans parvenir à un consensus, il est proposé de voter membre par membre du 10^{ème} au 25^{ème}.

Mme Anne Marie GUERIN trouve dommage que la représentation territoriale ne soit pas équilibrée.

Il est demandé s'il ne serait-ce pas plus simple de faire une levée de séance afin de pouvoir se concerter ?

M. Jean Baptiste MACHINET demande s'il est possible de délibérer à nouveau concernant le nombre de membres du bureau ?

Il est proposé de procéder à un nouveau vote concernant la détermination du nombre de membres de bureau autres que les vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 91 voix POUR, 17 voix Contre (023 SEMBENI Emmanuel (Loïc 083 LALONDE) , 030 DEMISSY Pierre , 067 AUROUX Emmanuel , 068 AFRIBO CRINVILLER Sylvie , 071 KOLOSA Géraldine , 072 SIMONNET Arnaud , 083 LALONDE Loïc , 088 LAHOTTE Hervé , 090 PIERSON Florent , 093 THIERION Vincent , 095 DION Christophe , 101 MARYNS Bruno , 105 LEBON Christophe , 107 DESGEORGES Marc , 112 LALLEMENT Davy (Christophe 105 LEBON) , 115 PASTE Laurence , 116 AVRIL Christophe) 7 ABSTENTIONS (006 BOXEBELD Pascal , 020 PLONER Benoît , 053 MANCEAUX Christophe , 063 ANDREY Danielle , 077 OUDIN Denis , 082 HAULIN Bertrand , 099 BESTEL Bernard,) et 1 personne Ne prend pas part au vote (031 REMY Pascal)

- **De fixer le nombre de vice-présidents à 8 (huit)**
- **De fixer le nombre des autres membres du Bureau à 17 (dix-sept)**

Le Président propose à l'assemblée de voter sur la base de cette liste de 17 candidats.

Le Conseil communautaire n'étant pas unanime, les membres du Bureau seront donc désignés au scrutin uninominal à trois tours et avec un caractère successif de l'élection.

Compte tenu de l'heure avancée et du temps que cela va nécessiter, le Président décide de reporter ce point à une prochaine séance.

6. INDEMNITES DE FONCTION AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Les indemnités de fonctions du Président et des Vice- Présidents des Communautés de Communes sont régies par les articles L. 5211-12, R. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un taux applicable aux valeurs maximales variant selon la population du groupement,

Considérant que la Communauté de Communes se situe dans la strate de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants et que le taux maximal correspond donc à 48,75 % de l'indice brut 1027 pour le Président et à 20.63 % de l'indice brut 1027 pour les vice-présidents.

Toute délibération du conseil relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux. L'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée devra donc être déterminée sur la base d'un maximum de vice-présidents correspondant à 15.

Le conseil communautaire doit donc définir les taux à verser aux élus (président et VP) sachant que :
Le taux maximal pour le président est de 48.75 %, soit 24 046,56€ bruts annuels
Le taux maximal pour un vice- président est de 20.63 %, soit 10 176 € bruts annuels

Il est rappelé que le Président et les vice-présidents sortants ont bénéficié des indemnités de fonction suivantes :

Président : 41.44 % de l'indice majoré 835, soit 20 440,80€ bruts/an

Vice-présidents : 17.53 % de l'indice majoré 835, soit 8 644.84 bruts/an

Pour un total de 80 968.68 euros annuellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE 87 voix POUR, 15 voix CONTRE (016 LAMBLLOT Laurent , 020 PLONER Benoît , 026 DANNEAUX Dominique , 030 DEMISSY Pierre , 054 BOUILLON Jacques , 057 ARNOULT Jean Christophe , 069 GALLE Florine , 073 HAAS Robert , 075 BESANCON Tony , 082 HAULIN Bertrand , 090 PIERSON Florent , 095 DION Christophe , 098 DAUPHY Bruno , 101 MARYNS Bruno , 102 LIES Pascal) et 14 ABSTENTIONS (010 DUCHENE Eric , 019 DUMANGE Dominique , 034 COLIN Raphaël , 058 LORFEUVRE Gérald , 060 AUDEGOND Michaël (Thierry 047 NOCTON) , 061 ROBIN Dominique , 067 AUROUX Emmanuel , 072 SIMONNET Arnaud , 079 ROUSSY Elise , 093 THIERION Vincent , 099 BESTEL Bernard , 109 CARPENTIER Dominique , 118 MACHINET Jean Baptiste , 122 DELIN Fabienne

- **De fixer les indemnités suivantes :**

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut
Président	41.44 % de l'indice majoré 835	1703.40€
Vice-Président	17.53 % de l'indice majoré 835	720.57 €

Ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 17/04/2026

- **CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.**

7. DELEGATIONS AU PRESIDENT

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Administration générale :

- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, conformément aux dispositions légales en vigueur
- Adhérer à tout organisme présentant un intérêt pour la communauté de communes, sans que le montant annuel de l'adhésion ne puisse dépasser 3 000 € et signer le cas échéant les conventions afférentes
- Approuver et signer les conventions de gestion pour l'aire d'accueil des gens du voyage avec l'Etat ou tout autre financeur
- Intenter toute action en justice au nom de l'EPCI, devant toutes les juridictions, y compris administratives, judiciaires, civiles, pénales et financières : Déposer plainte, se constituer partie civile, transiger ou se désister, dans l'intérêt de l'EPCI, signer tout acte de procédure, mémoires, requêtes, conclusions et actes afférents, choisir et mandater les avocats, huissiers, experts ou conseils juridiques, et fixer les conditions financières correspondantes, exercer les voies de recours, y compris appel, pourvoi en cassation ou recours incident.
- Passer les contrats d'assurances relatifs aux biens et activités de la collectivité et accepter les indemnités de sinistre y afférents
- Signer toutes conventions administratives, conventions de partenariat ou d'engagements réciproques, dès lors qu'elles n'emportent aucun engagement financier et ne comportent pas de clauses susceptibles d'engager la responsabilité financière ou patrimoniale de l'EPCI.

Commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont l'attribution et la passation est de la compétence du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Finances :

- Fixer l'ensemble de la tarification applicable aux produits commercialisés au sein de la boutique du Parc Argonne Découverte
- Fixer l'ensemble de la tarification pratiquée par le restaurant « La Cime des arbres » du Parc Argonne Découverte
- Fixer les tarifs exceptionnels de la billetterie du Parc Argonne Découverte en cas de situation exceptionnelle (panne, dysfonctionnement majeur...)
- Attribuer des lots aux associations dans le cadre de la promotion du Parc Argonne Découverte notamment
- Autoriser l'émission des titres de recettes à l'encontre de locataires de logements communautaires correspondant aux frais de remises en état suite à dégradation.
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, et dans la limite des compétences déléguées au bureau, et approuver et signer les conventions correspondantes
- Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au financement et fonctionnement des services communautaires, conformément à la réglementation en vigueur.
- Autoriser l'encaissement de chèques ou virements pour le compte de la collectivité relatifs à des actions de sponsoring et de mécénat

Gestion patrimoniale :

- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 4 600 €.
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de Communes, dans le respect du Code Civil et des règles d'urbanisme applicables
- Conclure les conventions de raccordement aux réseaux
- Signer tous documents liés à des divisions parcellaires réalisées par un géomètre-expert
- D'entamer toute négociation relative à la vente ou à l'acquisition de biens immobiliers.
- De signer les compromis de vente et offres d'achat ; La décision finale reste de la compétence de l'organe délibérant.
- Décider de la conclusion, du renouvellement ou de la résiliation des conventions de mise à disposition de locaux communautaires

Urbanisme :

- Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager) pour les projets concernant les biens de la communauté de communes et signer les dossiers correspondants auprès des autorités compétentes

Ressources humaines :

- Renouveler des conventions avec les centres de gestion qui répondent à des obligations (exemples : nomination du représentant ACFI, RGPD ou encore référent déontologue) dans le cadre du budget voté par le Conseil communautaire et dès lors que les conventions renouvelées respectent les conditions générales des conventions précédentes
- Accorder des remises gracieuses totales ou partielles de la créance d'agents, à leur demande et motivées, pouvant se fonder sur des circonstances particulières, dans la limite d'un mois de salaire net de l'agent ;
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans les limites prévues par les textes

Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil de Communauté portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la délégation doivent être signées personnellement par le Président, ou en cas d'empêchement, par le 1^{er} vice-président ou par les vice-Présidents ayant délégation.

Le Président devra rendre compte à chacune des assemblées délibérantes des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE par 101 voix POUR, 5 voix CONTRE (Contre : 026 DANNEAUX Dominique , 030 DEMISSY Pierre , 082 HAULIN Bertrand , 087 ARNOULT Jean-Pol , 104 LESCUYER Anne), 6 BSTENTIONS (010 DUCHENE Eric , 066 GOUBLE Sylvain , 090 PIERSON Florent , 102 LIES Pascal , 118 MACHINET Jean Baptiste , 122 DELIN Fabienne) et 2 personnes Ne prennent pas part au vote (020 PLONER Benoît , 069 GALLE Florine)

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations présentées.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par ses suppléants.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

8. DELEGATIONS AU BUREAU

Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10, **il est proposé au Conseil de Communauté de déléguer au Bureau** pour la durée du mandat les attributions suivantes :

Administration générale :

- Approuver la liste des ouvertures dominicales autorisées par la commune de Vouziers, conformément au Code du travail
- Confirmer les élections au sein du Groupe d'Action Locale (LEADER),
- Adopter les règlements de service (Déchèteries, Parc Argonne Découverte, etc)
- Relais Petite Enfance : Approuver les contrats à signer avec les partenaires financiers (ex : projet de fonctionnement avec la CAF),
- Approuver les procès-verbaux de mise à disposition à signer avec les communes dans le cadre de compétences transférées ou de l'intérêt communautaire et autoriser le Président ou son représentant à les signer,
- Approuver et signer les avenants à la convention constitutive d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques L'incidence financière de chaque avenant ne doit pas entraîner une augmentation supérieure à 5 % du montant de la convention tel qu'en vigueur à la date de signature de l'avenant

Commande publique :

- Prendre toute décision concernant la passation et l'attribution des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres, supérieur à 100 000 € HT dans la limite des seuils de procédure formalisée fixés par le code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Exonérer de manière partielle ou totale les pénalités de retard dans le cadre des marchés publics,
- Autoriser la signature de protocoles transactionnels liés à l'exécution de marchés publics et de contrats de concession ou de délégation
- Approuver et modifier les conventions de groupements de commandes, dans le respect de la commande publique

Finances :

- Contracter des lignes de trésorerie
- Fixer le montant des loyers des logements communaux réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communautaire ainsi que toute révision et / ou modification de ces loyers et / ou dégrèvement exceptionnel,
- Fixer les tarifs de location des biens communautaires,
- Fixer la tarification de la billetterie pratiquée au Parc Argonne Découverte,
- Adopter la politique commerciale du Parc Argonne Découverte,
- Fixer des tarifs pour tout évènement ou manifestation ponctuels,
- Fixer des tarifs pour toute vente de biens mobiliers, d'un montant supérieur à 4 600 € HT
- Approuver les conventions de moyens annuelles dans le respect des conventions-cadres approuvées par l'organe délibérant,
- Examiner et attribuer toute demande de subvention, et le cas échéant, la convention correspondante, hors dispositifs de soutien existants
- Valider et autoriser le dépôt des demandes de subventions pour les opérations d'équipement, ayant fait l'objet d'une approbation préalable en conseil communautaire
- Valider et autoriser le dépôt des demandes de subventions pour des prestations intellectuelles

- Examiner les demandes de subventions déposées au titre des dispositifs communautaires en matière d'habitat et de développement économique ;
- Attribuer les subventions correspondantes, dans le respect des critères, conditions et enveloppes financières définis par le Conseil communautaire.
- Examiner et attribuer les subventions dans le cadre du dispositif de soutien à la formation des encadrants sportifs,
- Approuver les plans de financement annuels relatifs à l'animation LEADER, dans le respect du plan d'action LEADER validé par la Région et des plafonds financiers fixés par le Conseil communautaire
- **Ressources Humaines :**
- Autoriser le recours à l'apprentissage,
- Autoriser les agréments service civique et leur renouvellement,
- Adopter le règlement intérieur du personnel, le document unique de prévention des risques professionnels, les règlements de services
- Approuver le règlement du télétravail et ses modifications éventuelles
- Approuver les conventions de mise à disposition de personnel et leurs avenants,

Le Bureau doit rendre compte à chacune des assemblées délibérantes des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Sur le plan juridique rien n'empêche de voter les délégations au Bureau.

On demande s'il y a une partie « Ester en justice » ; Il est répondu qu'elles se trouvent dans les délégations au Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE par 97 voix POUR, 6 voix CONTRE (Contre : 053 MANCEAUX Christophe , 072 SIMONNET Arnaud , 082 HAULIN Bertrand , 087 ARNOULT Jean-Pol , 099 BESTEL Bernard , 104 LESCUYER Anne), 9 ABSTENTIONS (006 BOXEBELD Pascal , 010 DUCHENE Eric , 026 DANNEAUX Dominique , 030 DEMISSY Pierre , 090 PIERSON Florent , 093 THIERION Vincent , 109 CARPENTIER Dominique , 118 MACHINET Jean Baptiste , 122 DELIN Fabienne et 2 personnes Ne prennent pas part au vote (020 PLONER Benoît , 057 ARNOULT Jean Christophe)

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations présentées

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

9. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE SYNDICATS MIXTES

Considérant que les syndicats mixtes fermés doivent élire leur exécutif avant le 22 mai 2026, il est proposé d'élire les délégués au sein des syndicats suivants, par scrutin uninominal secret sauf si le conseil décide à l'unanimité d'un scrutin public :

Au titre de la compétence Déchets ménagers :

Syndicat mixte de traitement des déchets ardennais VALODEA (syndicat mixte fermé) : 3 titulaires – 3 suppléants

Il est fait appel à candidatures.

Pierre POTRON / Philippe ETIENNE / Yann FRANGEL se présentent pour la fonction de titulaires

Peggy SEMBENI / Joël CARRE / Arnaud SIMONNET se présentent pour la fonction de suppléants

Le Président demande si le conseil est favorable à un vote au scrutin de liste.

Une personne est contre donc le vote s'effectue au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

De désigner en qualité de représentants titulaires de l'EPCI au sein du syndicat mixte VALODEA :

1/ Election du 1^{er} titulaire

Nombre de votants : 114

Nombre de suffrages exprimés : 103

Majorité absolue : 52

Ont obtenu :

M. POTRON Pierre : 100 voix

Mme GUERIN Anne-Marie : 1 voix

M. MANCEAUX Christophe : 1 voix

Mme GARRAUD Sabine : 1 voix

2/ Election du 2^{ème} titulaire

Nombre de votants : 114

Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Ont obtenu :

M. ETIENNE Philippe : 101 voix

M. MARYNS Bruno : 2 voix

M. LABBE José : 1 voix

M. DUCHENE Eric : 1 voix

M. THIRRIARD Philippe : 1 voix

Mme GUERIN Anne-Marie : 1 voix

M. MANCEAUX Christophe : 1 voix

M. PERTUS Xavier : 1 voix

Mme WATIER Audrey : 1 voix

3/ Election du 3^{ème} titulaire

Nombre de votants : 114

Nombre de suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Ont obtenu :

M. FRANGEL Yann : 103 voix

M. MANCEAUX Christophe : 3 voix

Mme SEMBENI Peggy : 1 voix

M. NIZET Sylvain : 1 voix

Mme WATIER Audrey : 1 voix

M. HUET Eric : 1 voix

4/ Election du 1^{er} suppléant

Nombre de votants : 114

Nombre de suffrages exprimés : 108

Majorité absolue : 55

Ont obtenu :

Mme SEMBENI Peggy : 99 voix

M. NICOLITCH Cédric : 1 voix

M. PLONER Benoît : 1 voix

M. LOBIDEL Alain : 1 voix

Mme HERBAY Christelle : 1 voix

M. MANCEAUX Christophe : 1 voix

M. LAHOTTE Hervé : 1 voix

M. PIERSON Florent : 1 voix

111 GARRAUD Sabine : 1 voix

122 DELIN Fabienne : 1 voix

4/ Election du 2^{ème} suppléant

Nombre de votants : 114

Nombre de suffrages exprimés : 106

Majorité absolue : 54

Ont obtenu :

M. CARRE Joël : 98 voix

M. MANCEAUX Christophe : 2 voix

M. BOUILLON Mathieu : 1 voix

M. LANTENOIS Jacques : 1 voix

M. PIERSON Florent : 1 voix

M. LIES Pascal : 1 voix

Mme GARRAUD Sabine : 1 voix

Mme DION Valentine : 1 voix

4/ Election du 3^{ème} suppléant

Nombre de votants : 114

Nombre de suffrages exprimés : 109

Majorité absolue : 55

Ont obtenu :

M. SIMONNET Arnaud : 99 voix
M. MANCEAUX Christophe : 3 voix
M. BOUILLON Mathieu : 1 voix
M. NIZET Sylvain : 1 voix
M. BROUILLON Patrick : 1 voix
M. FOURCROY Stéphane : 1 voix
M. PIERSON Florent : 1 voix
Mme GARRAUD Sabine : 1 voix
Mme DERVIN Eva : 1 voix

Sont proclamés titulaires M. POTRON Pierre, ETIENNE Philippe, Yann FRANGEL, suppléants, Peggy SEMBENI, CARRE Joel, Arnaud SIMONNET.

Le Président est chargé de notifier la présente délibération au syndicat VALODEA et de procéder à toutes formalités nécessaires.

10. DEFINITION DES MODALITES DE DEPOT DE LISTE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Lorsque le montant d'un marché public atteint ou dépasse les seuils de procédure formalisée, celui-ci doit être examiné et analysé par une commission d'appel d'offres (CAO) chargée d'établir une proposition d'attribution du marché qui sera soumise à l'autorité délibérante. De la même manière, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, une commission spécifique, la commission de délégation de service public (CDSP) est chargée d'examiner et d'analyser les propositions des candidats et de proposer à l'autorité délibérante le choix d'un lauréat.

Les membres de ces deux commissions sont désignés par le conseil communautaire sur la base de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par commission. Elles sont présidées par l'autorité habilitée à signer les marchés publics et les contrats de délégations, en l'occurrence le Président, ou son représentant désigné expressément.

Les modalités d'élection des membres sont déterminées au L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, L'élection des membres des commissions de délégation de service public et d'appel d'offres se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire

Les membres titulaires et suppléants sont élus par et parmi les membres titulaires du conseil communautaire.

Une liste peut comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Toutefois, il convient de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté. Par exemple, si une seule liste se présente, elle devra obligatoirement contenir un nombre de noms de candidats égal au nombre total de sièges à pourvoir (10 noms).

La particularité est que l'élection est précédée d'une délibération du conseil communautaire qui détermine les conditions de dépôt des listes, notamment le lieu et la date limite de dépôt.

Ainsi, il est proposé que les conditions de dépôt de listes précédant l'élection soient les suivantes :

1/ Considérant que la séance du conseil communautaire qui procédera à l'élection de chacune de ces commissions aura lieu le jeudi 30 avril 2026, la date limite de dépôt de liste est fixée au mardi 28 avril à 12h00. Le lieu de dépôt est fixé au siège de la communauté de communes, 44-46 rue du chemin salé à Vouziers, au niveau du service Accueil. Le dépôt donnera lieu à enregistrement avec délivrance d'un récépissé de dépôt.

2/ Toute liste déposée devra respecter le cadre fixé dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement le L.1411-5 du CGCT, le L.2121-21 du CGCT et L. 1414-2 du CGCT. Le respect juridique de la composition de la liste sera particulièrement examiné.

3/ Les listes devront être clairement distinctes entre celles déposées pour la commission d'appel d'offres et celles déposées pour la commission de délégation de service public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission de Délégation de Service Public comme présentée.

11. QUESTIONS DIVERSES

Les prochains conseils communautaires se tiendront les 30 avril et 21 mai.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h15.

Le Président,

Pierre LAURENT CHAUVET

